

Le 28 mars 2022, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 mars 2022

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, CHAPOT, INCORVAIA, DUCREUX, SPADA, GALONNET, SEGUIN, GRANGE, DUMAZET, FAVEYRIAL, ROBERT, KHEBRARA, MONTET-FRANC, MARRET, MOINE, CEYTE, SORGI, CAMPEGGIA, COLOMBO, PEPIN, PONSON.

Procurations : Madame MONTAGNON à Monsieur MONTEUX, Madame BOIS-CARTAL à Madame MONTET-FRANC, Monsieur MAGALHAES à Monsieur CHAPOT, Monsieur KARA à Monsieur MARRET.

Secrétaire : Monsieur MARRET.

Objet : Convention de prêt d'un sonomètre avec la Ville de Saint-Just Saint-Rambert

Monsieur le Maire expose que les Villes de Saint-Just Saint-Rambert et d'Andrézieux-Bouthéon sont confrontées comme beaucoup de communes françaises à des incivilités se caractérisant notamment par des rodéos urbains et des nuisances sonores occasionnées par des véhicules ne respectant pas la réglementation en vigueur.

Ainsi, les Villes d'Andrézieux-Bouthéon et de Saint-Just Saint-Rambert souhaitent s'associer pour lutter le plus efficacement possible, dans le respect des compétences de chaque acteur de la sécurité et de la tranquillité publique contre ces phénomènes.

Il explique que la Collectivité voisine, propriétaire d'un sonomètre, propose de le mettre à disposition de notre commune afin d'en mutualiser l'usage et ainsi réduire le coût d'utilisation et d'entretien de cet équipement.

Monsieur le Maire indique que, pour ce faire, une convention soumise à approbation, a été rédigée afin de définir les engagements de chacune des deux collectivités, à savoir notamment :

Pour la ville de Saint-Just Saint-Rambert :

- la mise à disposition d'un sonomètre,
- l'entretien du matériel et son étalonnage annuel,
- l'établissement d'un titre de recette correspondant aux frais d'entretien et d'étalonnage.

Pour Andrézieux-Bouthéon :

- l'utilisation du matériel par un agent habilité,
- la souscription d'une assurance couvrant les risques de détérioration ou remplacement,
- le règlement du titre de recette correspondant aux frais dépensés pour l'entretien et l'étalonnage à hauteur de 50 % du montant, soit environ 600 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20220329-2022-31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2022

Affichage : 30/03/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Il précise que la convention prendra effet à la date de sa signature pour une durée d'un an, renouvelable tacitement trois fois, pour la même durée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de prêt de matériel à conclure avec la Ville de Saint-Just Saint-Rambert, afin de mutualiser le coût d'utilisation et d'entretien d'un sonomètre,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document ou avenant y afférent,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 29 mars 2022

Le Maire,
François DRIOL

